

autonomes, conformément à la résolution 845 (IX) de l'Assemblée générale, en date du 22 novembre 1954¹¹,

Regrettant que, malgré l'intérêt croissant que les habitants des territoires non autonomes portent à ces offres, un certain nombre de bourses d'études offertes par des Etats Membres reste inutilisé,

Regrettant en outre que, dans plusieurs cas, des étudiants des territoires non autonomes qui avaient obtenu des bourses n'aient pas eu la faculté de quitter leur territoire en vue de bénéficier de ces bourses,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les moyens d'étude et de formation offerts conformément à la résolution 845 (IX);

2. *Réaffirme* sa résolution 1696 (XVI) du 19 décembre 1961;

3. *Invite instamment* les Etats Membres à continuer d'offrir des bourses;

4. *Prie* les Etats Membres qui offrent des bourses d'études de tenir compte de la nécessité de donner des renseignements complets sur les bourses offertes et, chaque fois que cela sera possible, du besoin de fournir des fonds pour les frais de voyage des boursiers;

5. *Invite une fois de plus* les Etats Membres administrants intéressés à faire tout le nécessaire pour que les habitants des territoires non autonomes puissent utiliser la totalité des bourses d'études et des moyens de formation offerts par des Etats Membres, et à accorder toutes les facilités possibles à ceux qui ont postulé ou obtenu des bourses d'études ou de perfectionnement, notamment en ce qui concerne la simplification de leurs formalités de voyage;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa dix-huitième session, sur la mise en œuvre de la présente résolution;

7. *Appelle l'attention* du Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur la présente résolution.

1198ème séance plénière,
19 décembre 1962.

1850 (XVII). Discrimination raciale dans les territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1698 (XVI) du 19 décembre 1961, dans laquelle elle a en particulier prié instamment les Etats Membres administrants d'inclure, parmi les mesures qui contribueraient à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, des dispositions permettant:

a) D'abroger ou d'annuler immédiatement toutes les lois et tous les règlements qui tendent à encourager ou à consacrer, directement ou indirectement, une politique et des pratiques discriminatoires fondées sur des considérations raciales,

b) D'adopter des mesures législatives qui rendent la discrimination et la ségrégation raciales punissables par la loi,

c) De décourager ces pratiques fondées sur des considérations raciales par tous les autres moyens possibles, y compris des mesures administratives,

d) D'accorder immédiatement à tous les habitants le plein exercice des droits politiques fondamentaux,

¹¹ *Ibid.*, documents A/5242 et Add.1.

en particulier du droit de vote, et d'établir l'égalité entre les habitants des territoires non autonomes,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 1698 (XVI)¹² et le rapport du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes¹³,

Constatant avec une profonde inquiétude que la discrimination raciale en droit et en fait, qui inspire une telle répugnance à l'humanité, n'a pas été éliminée des territoires non autonomes,

Réitérant son opinion selon laquelle le moyen d'assurer avec la plus grande rapidité l'éradication totale de la discrimination et de la ségrégation raciales dans les territoires non autonomes est d'appliquer fidèlement la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

1. *Réaffirme solennellement* sa condamnation énergique de la politique et des pratiques de discrimination raciale dans les territoires non autonomes;

2. *Invite instamment* les Etats Membres administrants à donner effet sans délai, dans les territoires qu'ils administrent, à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, afin que la discrimination raciale soit éliminée sous toutes ses formes et dans tous les domaines;

3. *Décide* de transmettre le rapport du Secrétaire général sur la discrimination raciale dans les territoires non autonomes, ainsi que les comptes rendus des débats sur ce rapport, au Comité spécial chargé d'examiner la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

1198ème séance plénière,
19 décembre 1962.

1858 (XVII). Rapport du Conseil de tutelle

L'Assemblée générale,

Ayant reçu le rapport du Conseil de tutelle pour la période du 20 juillet 1961 au 20 juillet 1962¹⁴,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil de tutelle;

2. *Invite* les autorités administrantes à tenir compte des recommandations et des observations contenues dans le rapport du Conseil de tutelle et à prendre en considération celles qui ont été formulées par les délégations au cours de la discussion dudit rapport à la dix-septième session de l'Assemblée générale.

1200ème séance plénière,
20 décembre 1962.

1859 (XVII). Diffusion, dans les territoires sous tutelle, d'informations sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 1644 (XVI) du 6 novembre 1961, par laquelle elle priait le Secrétaire général de prendre, en consultation avec l'Autorité administrante intéressée, les mesures nécessaires en vue de créer sans autre délai en Nouvelle-Guinée, en 1962, un centre d'information des Nations Unies où les postes importants seraient occupés par les autochtones du Territoire et de présenter un rapport sur ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa dix-septième session,

¹² *Ibid.*, documents A/5249 et Add.1.

¹³ *Ibid.*, dix-septième session, Supplément No 4 (A/5204).

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹⁴, établi conformément à la résolution 1644 (XVI),

Prend acte avec satisfaction de la création à Port Moresby (Territoire du Papua et de la Nouvelle-

¹⁴ *Ibid.*, dix-septième session, *Annexes*, points 13, 58 et 59 de l'ordre du jour, document A/5231.

Guinée), en avril 1962, d'un Centre d'information des Nations Unies ainsi que de la formation d'autochtones qualifiés pour occuper des postes importants dans ce centre.

1200ème séance plénière,
20 décembre 1962.

*
* *
*

N o t e s

Préparation et formation de cadres administratifs et techniques autochtones dans les territoires non autonomes (point 52)

A sa 1198ème séance plénière, le 19 décembre 1962, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Quatrième Commission¹⁵.

Election à des sièges devenus vacants au Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes¹⁶ (point 55)

A sa 1425ème séance, le 14 décembre 1962, la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale, a procédé à l'élection d'un membre du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes pour une période de trois ans, en vue de remplacer l'Argentine et Ceylan, membres sortants, et compte tenu du fait qu'un des Etats Membres administrants, les Pays-Bas, s'était retiré du Comité à la suite de l'accord conclu entre les Gouvernements de

l'Indonésie et des Pays-Bas. A sa 1198ème séance plénière, le 19 décembre 1962, l'Assemblée a confirmé cette élection.

L'Etat Membre suivant a été élu: HONDURAS.

Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants des territoires sous tutelle (point 58)

A sa 1200ème séance plénière, le 20 décembre 1962, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Quatrième Commission¹⁷.

Question de la Rhodésie du Sud (point 56)

A sa 1200ème séance plénière, le 20 décembre 1962, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général, présenté conformément à la résolution 1760 (XVII), adoptée par l'Assemblée le 31 octobre 1962¹⁸.

¹⁵ *Ibid.*, points 49, 50, 51, 52, 53 et 55 de l'ordre du jour, document A/5371, par. 32.

¹⁶ Voir résolution 1847 (XVII), par. 1.

¹⁷ *Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes*, points 13, 58 et 59 de l'ordre du jour, document A/5390, par. 11.

¹⁸ *Ibid.*, point 56 de l'ordre du jour, document A/5396.